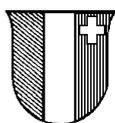


# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 6, du 10 février 2012

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 2 mars 2012
- délai de dépôt des signatures: 10 mai 2012



## Loi portant modification de la loi sur la profession d'avocat ou d'avocate (Lav)

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 29 août 2011,  
*décète:*

**Article premier** La loi sur la profession d'avocat ou d'avocate (Lav), du 19 juin 2002, est modifiée comme suit:

Art. 7, al. 1

<sup>1</sup>Le Conseil d'Etat nomme, au début de chaque période législative, le président ou la présidente de la commission d'examen et détermine le nombre de membres choisis parmi les magistrat-e-s de l'ordre judiciaire, les professeur-e-s de droit de l'Université de Neuchâtel et les avocat-e-s inscrit-e-s au rôle officiel du barreau neuchâtelois.

**Art. 2** La présente loi est soumise au référendum facultatif.

**Art. 3** <sup>1</sup>Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la loi.

<sup>2</sup>Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 24 janvier 2012

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,*  
A. Laurent

*Les secrétaires,*  
E. Flury  
Y. Botteron